

Article 4 : l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux, l'APEI KERCHENE à Bollène devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 6 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- L'APEI KERCHENE à Bollène,
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- et sera affiché.

Fait à Saint-Restitut,
le 23 avril 2026
Mme le maire : Christine FOROT



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).